

## **DÉCISION CULT 2024/49** **Approuvant le contrat de cession à passer** **avec l'Épate en l'Air**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat de cession proposé par l'Épate en l'Air, pour une représentation du spectacle-performance *Jeux en l'Air*, dans le cadre du Festival L'Estivale, le 27 juin à partir de 9h, grange du Centre de Loisirs Les Copains d'abord,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec l'Épate en l'Air, sise place de l'Hôtel de Ville – 91150 Etampes, pour 4 représentations du spectacle-performance *jeux en l'Air*, le 27 juin à partir de 9h.

**ARTICLE 2** : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 1800 € H.T., soit 1899 € TTC à l'article 6188 et de 100 € H.T., soit 105,50 € TTC à l'article 6742.

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 20 juin 2024

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# Contrat de cession

## Entre les soussignés :

### **Raison sociale : L'Epate en l'air**

Adresse siège social : place de l'Hôtel de Ville 91150 Etampes

Adresse courrier postal : 8 sente des mésanges 91150 Etampes

Téléphone : 06 60 29 50 24

Courriel : contact@lepateenlair.com

Numéro de SIRET : 412067191000 46

Code NAF : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacle : N° 1-1092366 - N°: 2-1043613 – N°3-10922367

Représentée par : Philippe UGHETTO

Qualité : Président

### **Ci-après dénommé(e) « le PRODUCTEUR » d'une part**

Et :

### **Raison sociale : Commune de Villabé**

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945

Téléphone : 06 84 34 79 43

Numéro de SIRET : 219 106 598 000 10

Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacle n° : 1-1056631/2-1056632/3-1056633

Représenté(e) par Karl Dirat

Qualité Maire

### **Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR » d'autre part**

## Il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle – performance suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

### **Titre : JEUX EN L'AIR**

Conception et animation : Véronique Stékelorom, Antoine Dubroux ; Photos : ©A.dubroux

Produit par : L'Epate en l'air

Mentions obligatoires : Soutiens : CAESE Conseil Départemental de l'Essonne - Conseil régional Ile de France

### **Ci-après dénommé(e) « LE SPECTACLE »**

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux

**Jeudi 27 Juin 2024 à Villabé– Grange du Centre de Loisirs Les Copains d'Abord**

ainsi que du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement général, et dont le

PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **pour :**

**Jeudi 27 Juin 2024 à Villabé**

Installation à partir de 8h15 – Séances scolaires à 9h, 10h, 14h00 et 15h00

Installation d'agrès de cirque et de jeux d'équilibre

Avec 3 artistes animateurs + 1 personne de l'organisation

Max 1 classe à la fois sur le site

Temps d'installation : 45 min

Temps d'animation : 4h max

**Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, comprenant, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il fournira le matériel pour la réalisation des actions et des performances : 3 bascules, 2 murs d'escalade, 1 demi-lune

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Publicité. Le PRODUCTEUR fournira une documentation complète du spectacle et une photo en annexe au présent contrat.

**Article 3 : LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel de sécurité, et assurera l'accueil du public.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR fournira les éléments techniques suivants :

- Prévoir un espace dédié, accessible pour les agrès (plein pied idéalement)
- Si le projet se déroule en extérieur : prévoir un lieu de repos / restauration / toilettes pour l'équipe

Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux cités ci-dessus qui seront mis à sa disposition par l'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Les photos réalisées sont libres de droit pour l'ORGANISATEUR, uniquement dans le cadre de ce projet.

**Article 4 : ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de l'assurance, y compris lors du transport, du personnel du spectacle et de tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle sur le lieu précité.

**Article 5 : PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme de **2 004€50 TTC** selon les modalités suivantes :

Coût artistique pour le 27 juin 2024 à Villabé

Indemnités HT transport : 100 €

Montant de la cession HT: 1 800 €

Montant TVA 5.5 % : 104€5 cts

**Montant de la cession TTC: 2004€50 cts**

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de restauration, de la manière suivante :

- **Restauration pour les déjeuners de 3 personnes le 27 juin 2024**

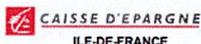
**Article 6 : PAIEMENT**

Le règlement se fera par chèque ou par virement sur le compte de la Compagnie L'Epate en L'air :

Nom : L'epate en l'air

IBAN : FR76 1751 5900 0008 1950 6864 279

BIC : CEPAPRPP51

|   |                          |   |                      |                              |
|---|--------------------------|---|----------------------|------------------------------|
|    |                          | <i>Relevé d'Identité Caisse d'Épargne</i>   |                      |                              |
| <b>ILE-DE-FRANCE</b>  |                          |   |                      |                              |
| <small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittances, etc.)<br/>Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</small> |                          |   |                      |                              |
| 17515   | 90000                    | 08195068642   | 79                   | CE ILE DE FRANCE             |
| <small>c/étab</small>   | <small>c/guichet</small> | <small>n/compte</small>   | <small>c/rce</small> | <small>domiciliation</small> |
| <b>IBAN</b>   |                          |   |                      |                              |
| FR76  | 1751                     | 5900  | 0008                 | 1950 6864 279                |
| <b>BIC</b>  |                          |   |                      |                              |
| C   | E                        | P   | A                    | F R P P 7 5 1                |
| <b>ETAMPES</b><br>29 AVENUE DE LA LIBERATION<br>91150 ETAMPES<br>TEL : 01.80.36.40.00   |                          | <i>Intitulé du compte</i> <b>L'EPATE EN L'AIR</b><br>ESPACE WALDECK ROUSSEAU<br>ALLEE DU DOCTEUR BOURGEOIS<br>91150 ETAMPES |                      |                              |

**Article 7 : ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière, minimum 500<sup>E</sup> par représentation.

#### **Article 8 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION.**

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, radiodiffusée ou télévisée, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles, tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du producteur.

#### **Article 9 : RESPONSABILITE**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### **Article 10 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le **7 juin 2024**

LE PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,